

GRILLE HORAIRE – CINQUIÈME ANNÉE (2023-2024)

NOM :	
PRÉNOM :	
CLASSE EN 2022-2023 :	
LANGUE MODERNE I :	Néerlandais* - Anglais* (* = encerclez votre choix)

FORMATION COMMUNE	
Religion	2
Français	4
Mathématique	4
Formation géographique et sociale	2
Formation historique	2
Sciences	3
Education physique	2
Langue moderne I	2
TOTAL	21

FORMATION À COMBINAISONS D'OPTIONS : (* = encerclez votre choix)

Langue moderne I (Néerlandais * – Anglais *) + 2		
Langue moderne II (OBS) (Néerlandais * – Anglais * – Allemand *) + 4		Latin (OBS) + 4
	Sciences Sociales (OBS) + 4	Mathématique 6 (OBS) + 2
AC Langue mod. III Espagnol + 2		AC Mathématique 8 + 2	AC Education Physique : Sports + 2
Grec (OBS) + 2 Uniquement avec Latin	Expression et communication (Art d'expression) + 2	AC Labo Pour Sciences 6 + 1	AC Biologie + 2
		Sciences 6 (OBS) + 3	AC Communications et relations + 2
Histoire 4 (OBS) + 2		

- En fonction des choix posés, toutes les combinaisons d'options ne sont pas possibles.
- L'organisation d'une option est fonction du nombre d'élèves ayant fait choix de cette option. Si une option devait ne pas être organisée, les élèves ayant fait choix de cette option seront invités à en choisir une autre.

TOTAL GÉNÉRAL :	21 + = périodes	<i>(min. 28 p. et max. 35 p.)</i>
------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Date	Signature de l'élève	Signature d'un responsable
.....
Conseil d'orientation du Conseil de classe		
.....		
.....		

GRILLE HORAIRE – CINQUIÈME ANNÉE (2023-2024)

- Tout élève, qui aurait l'intention de quitter le collège au terme de l'année scolaire, est néanmoins tenu d'effectuer un choix, et ce, pour aider le travail de réorientation du conseil de délibération. Il lui est demandé de marquer d'une croix la case suivante : O

Concernant le choix des options :

- La grille horaire doit comporter **28 périodes** hebdomadaires au minimum. Mais au Collège Saint-Roch, il est vivement conseillé un horaire minimum de 30 périodes hebdomadaire.
- La grille horaire doit comporter **32 périodes** hebdomadaires au maximum.
- Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit :
- 2 cours de langues modernes à 4 périodes ;
 - 1 cours de latin + 1 cours de langue moderne à 4 périodes ;
 - 1 cours de mathématique à 8 périodes.
- Cependant, ce maximum peut être porté à **35 périodes** pour les élèves qui suivent :
- 1 cours de latin + 2 cours de langue moderne à 4 périodes.
 - 1 cours de sciences générales à 7 périodes
- Toute grille doit comporter un cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires. Le cours de langue moderne I 4h./sem. (**uniquement Néerlandais**) ne peut être abandonné que sur avis favorable du Conseil de classe et uniquement si l'élève suit une autre langue moderne II (Anglais ou Allemand) à 4 périodes hebdomadaires. Dès lors, le cours de langue moderne I ne peut être suivi à raison de 2 périodes que par les élèves qui suivent un autre cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires.
- Toute grille doit comporter la formation commune obligatoire, un cours de langue moderne à 4 périodes, un cours de mathématique à 4 ou 6 périodes et **une option de base simple** à 4 périodes hebdomadaires.
- « Mathématique 8 » est une « Activité Complémentaire de Préparation aux Etudes Supérieures » à 2 périodes hebdomadaires. Elle ne peut s'ajouter que pour les élèves ayant fait le choix du cours de mathématique à 6 périodes hebdomadaires.
- « AC Biologie » est une activité complémentaire qui ne peut pas être choisie par les élèves qui optent pour le cours de sciences à 7 périodes hebdomadaires.
- Le choix des options de base simple est définitivement acquis le 1^{er} octobre 2018 pour la 5^{ème} année et la 6^{ème} année du 3^{ème} degré.**
- On ne peut choisir deux cours figurant sur une même ligne horizontale.